

ALGER

الجزائر
الجمهورية

Extract of Alger républicain

<http://www.alger-republicain.com/Point-de-vue-sur-un-aspect-de-l.html>

Point de vue sur un aspect de l'Appel au boycott du SILA

- Chroniques et opinions - Opinions -

Publication date: mardi 26 septembre 2017

Description:

Non, la violence faite aux femmes, ne relève ni du « droit », ni de « la liberté d'expression »

Dans le texte-pétition d'appel au boycott du SILA, dont elle assume la rédaction, Mme S. Haïder, a tenu des propos graves et dangereux, sous couvert de la défense et de la promotion de la « liberté d'expression ». Prenant, à juste titre, prétexte des déclarations indignes et scandaleuses du Commissaire du SILA banalisant les violences faites aux femmes par leurs conjoints, elle considère néanmoins que le Commissaire a parfaitement le « droit » de penser ainsi, au nom de la « liberté d'expression ».

Smaïl Hadj Ali

26.09.17

Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés

Non, la violence faite aux femmes, ne relève ni du « droit », ni de « la liberté d'expression »

Dans le texte-pétition d'appel au boycott du SILA, dont elle assume la rédaction, Mme S. Haïder, a tenu des propos graves et dangereux, sous couvert de la défense et de la promotion de la « **liberté d'expression** ». Prenant, à juste titre, prétexte des déclarations indignes et scandaleuses du Commissaire du SILA banalisant les violences faites aux femmes par leurs conjoints, elle considère néanmoins que le Commissaire a parfaitement le « **droit** » de penser ainsi, au nom de la « **liberté d'expression** ».

Extrait.

« *Bien sûr, M. Messaoudi a tout à fait le droit* de considérer qu'un coup « modéré » asséné à une femme est toujours mieux qu'une bastonnade ; il a le droit de faire sienne cette insoutenable légitimation d'un phénomène social dont on sait depuis toujours que les séquelles physiques sont de loin moins destructrices que les hématomes indélébiles laissés sur la dignité et l'estime de soi. M. Hamidou, **l'homme, en a tout à fait le droit** ».

Le texte poursuit :

« **J'irai même plus loin en disant que M. Messaoudi, le commissaire du SILA, en a également le droit ; le principe de la liberté d'expression** », demeurant selon moi, inaliénable.

Ainsi donc « civiliser » [1] l'acte barbare, tout de lâcheté, qu'est le tabassage de son épouse, comme l'a déclaré M. Messaoudi, tout en défendant, comme il l'a fait, **l'utilité** d'un livre, que les pouvoirs publics auraient dû interdire pour incitation à la violence physique, et poursuivre l'auteur pour les mêmes motifs, relève, selon Madame Sarah Haïder, **du droit**, et plus encore **du principe de la liberté d'expression**, alors qu'un tel acte, quel qu'en soit le modus-operandi, relève du pénal.

Avec d'aussi graves et dangereuses confusions, ainsi revendiquées, le combat contre les violences, toutes les violences, faites aux femmes, prend un sale coup. Dorénavant encourager, ou faire l'apologie des violences [2] faites aux femmes devra, selon Madame S. Haïder, être considéré comme « **un principe de la liberté d'expression** », « **principe inaliénable** ».

Madame Haïder, serait-elle à ce point naïve pour ne pas savoir, ou oublier, que l'idéologie de la violence contre les femmes contenue dans le verbe et l'écrit prépare le passage à l'acte, et n'a rien à voir avec la « **liberté d'expression** » et « *le droit* » ?

A-t-on oublié que les assassins de la théocratie salafiste, ont été d'abord nourris et armés idéologiquement par le verbe et l'écrit liberticides et pousse-au-crime ?

Les discours et écrits légitimant et/ou banalisant les violences faites aux femmes ne relèvent ni **du droit**, ni de la **liberté d'expression**, mais de la justice pénale.

En vérité, de telles positions-confusions autorisent et encouragent, -même si nous ne voulons pas leur prêter pas cette intention-, un peu plus, le pire fait aux femmes en rapportant les propos du Commissaire aux registres du « droit » et de la « liberté d'expression », et au final légitimer ce livre-guide des violences contre les femmes, puis qu'il doit tout autant bénéficier du « principe inaliénable de la liberté d'expression ».

Question. Au vu de ces positions, pourquoi donc appeler au boycott du SILA ?

Smaïl Hadj Ali

26.09.17

[1] "L'année passée, en raison d'un simple livre « Comment battre une femme », il y a eu beaucoup de bruit [...] alors que dans certains cas, ce livre peut être utile"

[2] "Parfois tu frappes ta femme et tu la regardes le lendemain, tu te dis qu'elle a été percutée par un camion ! (avec ce livre) au moins si on frappe, on le fait avec douceur"